

Date de dépôt : 30 mars 2008

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique de la solidarité internationale pour l'année 2006

Rapport de M. Christian Brunier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de l'excellente Christiane Favre, la Commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil genevois a étudié, lors de sa séance du 4 mars 2008, le RD 700 concernant la politique de la solidarité internationale pour l'année 2006. Ont pris part aux travaux de la commission : Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat et président du Département des institutions, Maria Jesus Alonso Perez Lormand, responsable du service de solidarité internationale du Département des institutions, et Fabien Mangilli, secrétaire scientifique de la commission.

Le procès-verbal a été tenu par Christophe Vuilleumier, que je remercie vivement de la qualité de son travail.

Audition de M. Laurent Moutinot

Lors de sa séance du 29 novembre 2006, le Conseil d'Etat a approuvé le règlement modifiant le règlement d'application sur le financement de la solidarité internationale. Ce dernier vise à assurer au sein de l'Etat une gestion coordonnée des projets de coopération au développement et d'aide humanitaire, sur la base de critères harmonisés et d'une transparence budgétaire. Après quatre années d'expérience, le règlement d'application s'est révélé globalement satisfaisant, et seules quelques modifications mineures et des précisions de formulation ont été apportées dans la nouvelle version, afin de clarifier certains points et de lever d'éventuelles ambiguïtés.

L'année 2006 a été aussi marquée par la consolidation des procédures mises en place en 2004 et 2005 et par un souci d'amélioration du suivi et du contrôle des projets de coopération soutenus par le canton de Genève.

Depuis la nouvelle répartition des départements au sein de l'Etat intervenue en 2006, le Service de la solidarité internationale fait partie du pôle « Droits humains » du Département des institutions. Cette réorganisation a créé de nouvelles synergies avec la Genève internationale, le service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme et le Bureau de l'intégration des étrangers.

M. Moutinot remarque que la gestion de la solidarité internationale par l'Etat de Genève est maintenant bien rôdée. Il signale que les projets d'un montant supérieur à 60 000 F sont soumis à une commission d'expertise, et que ceux d'un montant inférieur à 60 000 F relèvent directement d'une évaluation du service de la Solidarité internationale.

Il mentionne que l'Etat suit avec attention les comptes des organisations subventionnées et applique des critères d'évaluation stricts. Il rappelle que les associations sont réunies au sein de la Fédération genevoise de coopération, qui a une expertise reconnue en matière d'évaluation ou de mise en œuvre de projets de coopération. Il rappelle que l'aide au développement a été regroupée dans un service général traitant des droits humains. Il souligne ensuite que le service de solidarité internationale fonctionne bien.

Laurent Moutinot regrette que l'objectif – défini dans la loi – de consacrer 0,7% du budget de fonctionnement de l'Etat de Genève à la solidarité internationale ne soit toujours pas atteint.

Souvenons-nous !

840 millions de personnes sont sous-alimentées.

1,5 milliard de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté.

9,7 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent chaque année, victimes souvent de la faim, de la maladie et de la guerre.

Les droits humains sont violés dans la plupart des nations.

Genève, selon la loi, devrait consacrer 0,7% de son budget de fonctionnement à la solidarité internationale. On en est encore bien loin. Pourtant, notre solidarité internationale est un devoir pour une cité qui revendique être la capitale des droits de l'humain et des libertés.

Débat de commission

Un député socialiste souligne la qualité de ce rapport, le meilleur consacré par le gouvernement genevois à la solidarité internationale. Ce document est le reflet de l'excellent travail réalisé par le service de la solidarité internationale, qui a largement tenu compte de la motion votée unanimement par le Grand Conseil sur cette thématique. Il déplore vivement que l'une des régions les plus riches du monde ne consacre pas 0,7 % de son budget de fonctionnement, comme le prévoit pourtant la loi.

Il déclare ensuite avoir toujours un peu de peine à placer le festival Black Movies et le festival Nord-Sud dans la solidarité internationale puisque, si les programmations portent quelquefois sur les pays en voie de développement, il s'agit souvent de démarches culturelles. Il ajoute qu'il serait peut-être pertinent de transférer ces deux événements dans les rubriques culturelles du budget de l'Etat.

Il n'est, par exemple, pas souhaitable que l'argent de la solidarité internationale finance un festival consacrant un de ses axes au cinéma japonais, même s'il est de grande qualité. Le Japon n'est pas une priorité de notre solidarité internationale.

M. Moutinot déclare partager la remarque sur les aspects culturels, même si la situation idéale n'est pas facile à trouver, ces projets ayant plusieurs facettes.

A la question : « Est-il judicieux que l'Etat subventionne des projets de solidarité internationale menés par les HUG alors que cette institution est largement subventionnée par l'Etat ? » M. Moutinot défend ce genre de subventionnement, vu la qualité des projets menés par les Hôpitaux universitaires genevois.

M. Moutinot stipule que les frais de fonctionnement sont admis dans les projets s'ils sont raisonnables.

Le Conseil d'Etat tente de centraliser toutes les aides de solidarité internationale au sein du service la solidarité internationale.

Une députée PDC affirme que la frontière est très mince entre le développement, la culture et même le sport. Elle pense donc qu'il est nécessaire d'admettre cette interaction. Elle ajoute qu'une progression lente vers le 0,7% était une démarche jugée nécessaire afin d'éviter d'essuyer un refus. Elle rappelle également que les frais de fonctionnement assurent le contrôle de ces projets, un contrôle particulièrement important.

M^{me} De Candolle intervient et déclare qu'elle ne participera pas au vote puisqu'elle représente une association bénéficiaire.

Vote

La commission prend acte du RD 700 à l'unanimité (2 PDC, 2 L, 2 UDC, 3 S, 2 Ve, 2 R, 1 MCG). La commission décide de classer le débat sur ce projet en catégorie III.